

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT-YON**

DATE DE CONVOCAZION 06 février 2019	L'an deux mille dix- neuf, Le douze février, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice DORIZON, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 06 février 2019	Etaient présent(e)s : M. DORIZON - MME PEDRONO M. LEVASSEUR - M. LION - MME JOLY - MME FLEURY - M. GUITTET - M. DEGREMONT - M. DIAS - MME RENAULT - M. FRANCOIS - MME CAISSO - M. DAGUE - M. LABRIT - MME PERRIER - M. LEMAITRE Formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 25	Absent(e)s représenté(e)s : MME Carine BILIEEN par M. DORIZON - MME MÉNELET par M. FRANCOIS - MME BROCHOT par MME RENAULT - MME Claudine BILIEEN par MME PEDRONO - MME GAUTHIER par M. LEMAITRE
PRESENTS : 16	
VOTANTS : 21	Absent(e)s : M. OMNES - MME FERNET - M. MENARD - MME BOUGENOT Mme CAISSO a été désignée secrétaire de séance

APPROBATION DE LA RÉVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de révision n°1 du plan local d'urbanisme, fixée au code de l'urbanisme :

- La révision n°1 du PLU a été prescrite, par la délibération du conseil municipal du 30 mai 2014 pour les motifs et objectifs suivants :
 - Répondre à la volonté de la municipalité de rationaliser l'urbanisation au sein du territoire de façon cohérente et plus humaine en répartissant de façon intelligente la densification du tissu urbain dans les secteurs urbains les plus appropriés ;
 - Revoir les densités minimales imposées sur certains secteurs urbains et réduire la part de production de logement social applicables aux programmes d'urbanisation ;
 - Réétudier en profondeur la zone UYi et son périmètre du secteur dit « bas de Torfou » sur la rive opposée de la RN20, laquelle mérite une attention particulière compte-tenu de sa position de vitrine sur la route nationale et du contexte de son développement antérieur sans qualité d'aménagement mélangeant habitat et activité économique ;
 - Intégrer les nouvelles dispositions de la loi ALUR.
- Le PLU se compose d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement (graphique et écrit), d'annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en conseil municipal le 24 mai 2016 traduit l'ambition de développement et d'aménagement de la commune de Boissy-sous- Saint-Yon.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'est appuyée sur un travail prospectif. L'analyse et les débats qui ont accompagné l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont permis de consolider la stratégie et le positionnement de la commune dans le cadre d'un projet global et stratégique cohérent avec les objectifs de révision n°1 du PLU définis initialement par le Conseil Municipal.

Le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial communal, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, il s'appuie sur les quatre grandes orientations suivantes :

1. Conforter une dynamique de développement équilibré ;
 2. Accompagner le développement de la commune par un renforcement du centre-bourg ;
 3. Favoriser une cohérence de l'urbanisation au service d'un mode de vie buxéen ;
 4. Asseoir une identité en lien avec les espaces agricoles et naturels.
- Le bilan de la concertation a été tiré et le projet de révision n°1 du PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal le 3 avril 2018 (Délibération n° 2018-039).
 - Le PLU arrêté a été adressé aux personnes publiques associées pour avis. Les avis recueillis ont été joints au dossier d'enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 8 octobre 2018 au 8 novembre 2018.

Les observations du public ont principalement consisté en :

- des prises d'informations sur la constructibilité de leur propriété au PLU révisé ou des demandes de classement en zone constructible de leur propriété ;
- des demandes d'informations et des remarques sur les principes d'aménagement des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- des remarques sur la circulation, le stationnement, la sécurité des piétons liés aux futurs secteurs de développement et en particulier aux OAP « Les Closeaux », « La Motte » et « Les Sablons » ;
- des demandes d'informations sur le contenu du règlement du PLU, et en particulier sur les prescriptions concernant les éléments de paysage (murs anciens, parc paysager du domaine des Tourelles) ;
- des remarques sur les activités forestières et la valorisation des surfaces boisées ;
- des remarques sur la prise en compte des risques – en particulier de ruissellement des eaux de pluie et de prise en compte de la zone humide avérée au titre de la pédologie sur le secteur OAP « Les Closeaux » ;
- des réflexions et remarques sur la requalification de la RN20 et le secteur du Bas de Torfou.

Les personnes publiques associées ont également formulé des observations portant principalement sur :

- le développement urbain et la programmation urbaine des zones d'urbanisation future ;
- l'économie et les activités agricoles ;
- les stationnements et la circulation ;
- la prise en compte des risques et des ressources ;
- les milieux, dont les zones humides, et les continuités écologiques ;
- le développement économique ;
- le patrimoine et la valorisation du paysage ;
- la forme du dossier.

À la suite de cette enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sans réserve au PLU arrêté et mis en enquête publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer quelques ajustements au projet arrêté et mis en enquête publique.

Ces évolutions, toutes liées aux observations formulées soit par les personnes publiques associées, soit dans le cadre de l'enquête publique, sont mineures et ne modifient pas l'équilibre général du projet.

Leur analyse est reprise dans la note de prise en considération jointe à l'ordre du jour de la présente réunion du conseil, qui demeurera annexée à la présente délibération.

Après examen de ces observations, il est proposé au conseil municipal :

1 - de constater qu'il y a lieu d'ajuster le dossier de révision n°1 PLU tel qu'il a été mis à l'enquête publique afin d'intégrer les évolutions visées dans la note jointe en annexe.

En conséquence,

2 - d'approuver la révision n°1 du PLU,

3- de dire que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

4 - de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne,

5 - de dire que le dossier d'approbation de la révision n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'en Préfecture,

6 - de rappeler les conditions dans lesquelles la présente délibération deviendra exécutoire.

Aussi le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- n° 2014-030 du 4 mars 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

- n° 2014-063 du 30 mai 2014 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu lors du conseil municipal par délibération n° 2016-066 du 24 mai 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-101 du 07 décembre 2017 portant sur le bilan de concertation et arrêt du projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-038 du 3 avril 2018 abrogeant la délibération n° 2017-101 d'arrêt de projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme prise en date du 07 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2018-039 du 3 avril 2018, portant sur le bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2018 au 8 novembre 2018,

Considérant qu'aux termes de son rapport, Monsieur Michel GARCIA, Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable et sans réserve au PLU arrêté et mis en enquête publique ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées justifient que quelques modifications soient apportées au projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne remettent en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme ;

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À la majorité absolue 17 voix pour, 4 contre (MME GAUTHIER, M.LABRIT, M.LEMAITRE, MME PERRIER)

DÉCIDE d'apporter au projet tel qu'arrêté les modifications figurant sur la note jointe en annexe ;

DÉCIDE d'approuver la révision n°1 PLU de Boissy-sous-Saint-Yon, intégrant ces modifications, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE QUE,

Le dossier définitif de révision n°1 du PLU tel qu'approuvé par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public en mairie de Boissy-sous-Yon aux jours et heures ouvrables,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé sur le département,

Elle sera également notifiée, avec exemplaires du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

Le PLU approuvé sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Maurice DORIZON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20190212-DEL2019-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019